

Secrétariat Général du Gouvernement

Travail-Justice-Solidarité

ARRETE

2296
N°2012/...../MSHP/CAB/SGG

Portant Exploitation du Laboratoire Guinéo-
Allemand privé sis au quartier Landréah,
Commune de Dixinn , Conakry .

LE MINISTRE DE LA SANTE

Vu La Constitution ;

Vu Le Décret N°D/2010/007/PRG/SGG / du 24 Décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu Les Décrets N°D/2010/009/PRG/SGG/ du 27 Décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG/ du 30 Décembre 2010, D/2011/002/PRG/SGG/ du 14 Janvier 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2011/061/PRG du 2 Mars 2011, portant Attribution et organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

Vu La demande d'exploitation et le dossier fournis par le Directeur Préfectoral de la Santé de Siguiiri, le 08 Novembre 2011

Vu L'avis favorable de la commission chargée de l'étude des dossiers d'ouverture des Cliniques et Cabinets privés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est enregistré la déclaration au terme de la quelle, **la Personne morale dénommée Laboratoire Guinéo-Allemand**, bénéficiaire de l'Agrément N° 5397/MSP/CAB/SGG du 05 octobre 2011, est autorisé à exploiter son Laboratoire sis au quartier Landréah, Commune de Dixinn,

ARTICLE 2 : L'autorisation d'exploitation est accordée conformément au cahier de charges défini par le Ministère de la santé et de l'Hygiène Publique.

ARTICLE 3 : Les activités autorisées sont : la gestion du centre, les analyses biomédicales, la fourniture de consommables et d'équipements médicaux,

ARTICLE 4 : Le Laboratoire est soumis aux supervisions périodiques des services techniques du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

ARTICLE 5 : Le Laboratoire est soumis à l'obligation de fournir des rapports épidémiques et statistiques trimestriels au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

ARTICLE 6 : Le non respect des obligations du cahier de charges entraine la suspension ou le retrait de l'autorisation d'exploitation.

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

PRG/SGG4
MSDNEHS.....4
MS/CAB.....2
M/MIS4
DSVCo/DCS2
Commune de Dixinn.....2
INT/ARCHIVE.....2/ 20



03 AVR. 2012
Conakry, le.....2012

Dr Naman KEITA